Conférence de presse du 30 octobre 2020

La question de la restitution des droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale occupe d'autres cantons que Genève.

A Fribourg le Conseil d'État, répondant à une motion Ganioz/Mauron (2020-GC-13) se déclare sensible à la question mais préfère attendre un changement sur le plan fédéral pour proposer une adaptation du droit cantonal afin d'éviter une asymétrie entre droits fédéral et cantonal.

Dans le canton de Vaud, une motion déposée le 19.11.19 par Hadrien Buclin (19_MOT_117) et signée par un très grand nombre de députés demande de mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques contre les personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience mentale. Actuellement la loi vaudoise exige que la personne privée du droit de vote fasse la preuve de sa capacité de discernement, ce qui heurte la présomption de discernement posée par le code civil.

En Valais, une motion « pour le rétablissement des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale » (2020.09.273) relevant l'atteinte à l'universalité du droit de vote a été déposée le 09.09.2020 par Julien Délèze et Barbara Lanthemann ; elle demande au Conseil d'État de réviser la loi pour rétablir les droits politiques des personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale.

Dans le canton de Neuchâtel une demande similaire va être déposée prochainement par Florence Nater.

Shirin Hatam
Shirin.hatam@promentesana.org